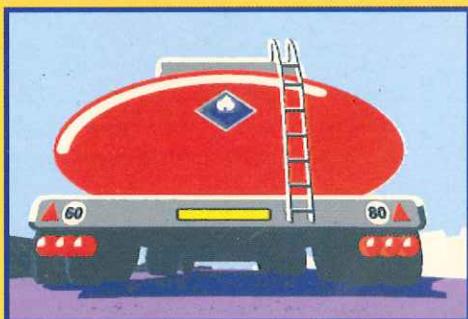
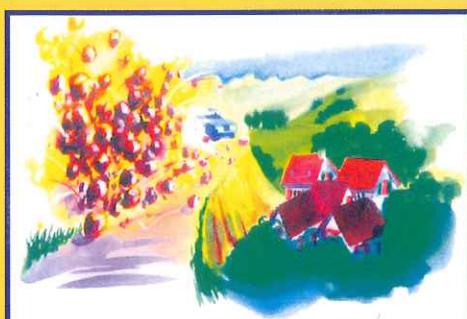
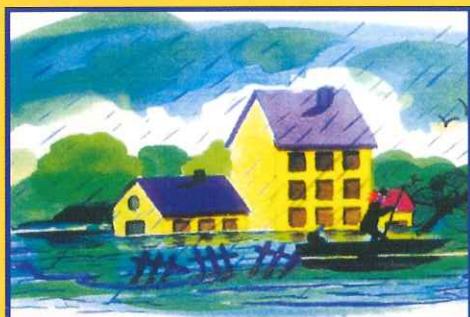


Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de Saint Crépin

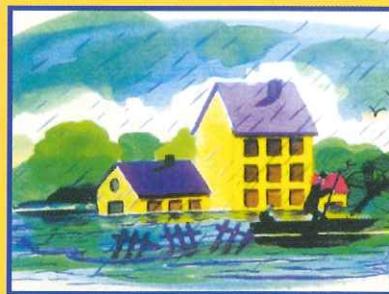


MESURES DE SAUVEGARDE ET CONSIGNES DE SECURITE

Document à conserver



LES INONDATIONS



Les risques dans la commune :

Les inondations sont dues :

- ⇒ aux crues de la Durance, qui touchent notamment, en amont et en aval du Pont de Chanteloube, les voiries et les cultures; elles s'accompagnent d'un charriage important de matériaux qui viennent se déposer sur les berges ou obstruer les ponts.
- ⇒ aux crues de différents torrents :
 - torrent du Merdarel,
 - torrent de Pra Reboul,
 - torrent du Béal Noir,
 - torrent du Villard.

Les mesures prises dans la commune :

- ⇒ La Municipalité a pris un arrêté en date du 6 mai 2004 stipulant que « le camping, le caravanning et le stationnement des camping-cars sont interdits sur toute la zone définie par les conclusions d'une étude de l'aléa inondation de la Durance, à l'exclusion des deux terrains de camping privés et du terrain de camping municipal ».
- ⇒ L'atlas départemental des risques majeurs, établi en 1991, recense l'ensemble des risques.
- ⇒ Le Plan Local d'Urbanisme réglemente la construction dans les zones inondables.
- ⇒ Des cartes de vigilance sont diffusées par les services de Météo-France lorsque des pluies importantes sont annoncées.
- ⇒ Les lits des torrents sont entretenus et curés régulièrement.
- ⇒ Le Plan ORSEC permet, en cas de besoin, de déclencher l'intervention rapide des secours.
- ⇒ Le Plan ROUGE peut être déclenché par le Préfet lorsque on déplore de nombreuses victimes.

AVANT

En temps normal :

- * S'informer sur le risque, sa fréquence, son importance et sur les consignes de sauvegarde.
- * Assurer l'entretien des berges et du lit si l'on est propriétaire riverain d'un cours d'eau (obligation légale).
- * Prévoir les gestes essentiels :
 - ⇒ Amarrer les cuves ;
 - ⇒ Faire une réserve d'eau potable ;
 - ⇒ S'équiper d'un poste de radio à piles.

Si la montée des eaux est annoncée, vous devez :

- * Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations,... pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts.
- * Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution et explosion.
- * Monter dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments.
- * Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre.
- * Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- * Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment avant de partir.
- * Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, elle s'occupe d'eux.
- * Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.
- * Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée.
- * Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté.

PENDANT

En cas de crue soudaine et brutale :

- * Fuir en s'éloignant de la zone dangereuse.
- * Se réfugier sur un point haut.
- * Signaler sa présence si on est isolé.
- * Dans tous les cas, informer si possible les autorités de sa situation.

APRÈS

Après la crue :

- * Évacuer les dépôts de matériaux charriés avant durcissement.
- * Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques et sur une installation sèche.
- * Chauffer dès que possible.
- * Aérer et désinfecter les pièces si nécessaire.
- * S'assurer que l'eau du robinet est potable.
- * Faire l'inventaire des dommages.



Les bons réflexes

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



Les risques dans la commune :

- Les mouvements de terrain se traduisent sur la commune par :
- ⇒ des coulées de boue et des ravinements le long des ravins très raides, en particulier dans la partie haute du bassin versant du Merda-rel (éboulement de 800 m³ en juin 1952) ;
 - ⇒ des chutes de pierres ou de blocs le long des falaises en rives droite et gauche de la Durance.

Les mesures prises dans la commune :

- ⇒ Les zones à risque ont été identifiées grâce à l'atlas départemental des risques réalisé en 1991.
- ⇒ Le Plan Local d'Urbanisme réglemente la construction en zones à risque.
- ⇒ Des études géologiques doivent être faites avant l'édification de nouveaux bâtiments dans certains secteurs de la commune.
- ⇒ Si nécessaire, le Maire peut imposer des travaux sur le domaine privé à la charge financière des propriétaires.
- ⇒ Le Plan ORSEC permet, en cas de besoin, de déclencher l'intervention rapide des secours.
- ⇒ Un expert peut être appelé sur zone pour déterminer si il faut évacuer ou interdire la circulation par exemple.
- ⇒ Le Plan ROUGE peut être déclenché par le Préfet lorsque on déplore de nombreuses victimes.

Les bons réflexes

AVANT

- * S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité.
- * Ne pas stationner dans les zones dangereuses.

PENDANT

- * Fuir latéralement.
- * Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- * Ne pas revenir sur ses pas.
- * Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



APRES

- * Évaluer les dommages.
- * Surveiller l'évolution des dangers.
- * Informer les autorités.
- * Se mettre à disposition des secours.
- * Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités.
- * Respecter les consignes de sécurité données par les autorités.

LES SEISMES



Les risques dans la commune :

Les spécialistes français du risque sismique ont élaboré une carte du zonage sismique de la France sur la base des informations disponibles sur les séismes survenus depuis 1000 ans.

Ils ont ainsi établi la classification suivante :

- ⇒ 0 = sismicité négligeable
- ⇒ Ia = sismicité très faible mais non négligeable
- ⇒ Ib = sismicité faible
- ⇒ II = sismicité moyenne
- ⇒ III = sismicité forte

Les communes du département des Hautes-Alpes sont toutes classées en zone Ia ou Ib.

En ce qui concerne la commune de Saint Crépin, elle est classée en zone Ia, c'est à dire avec une sismicité très faible mais non négligeable.

Les mesures prises dans la commune :

→ Des spécialistes de la construction des bâtiments et des sismologues ont mis progressivement au point des règles de construction dites para-sismiques, qui permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi les pertes de vies humaines. La mise en oeuvre de ces règles représentent environ 1% du coût total d'une construction. Elles sont obligatoires en zone Ia pour toutes les constructions nouvelles.

→ Ainsi, les architectes, les maîtres-d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte de ces règles dans l'élaboration de tous les projets de nouveaux bâtiments. Le respect et la vérification des règles para-sismiques, dans l'intérêt de la sécurité des futurs occupants de l'immeuble, sont de leur responsabilité.

→ Dans le cas d'un sinistre général et de forte intensité, le Préfet organise les secours (plan ORSEC, plan rouge, ...) avec le concours des moyens de secours nationaux.

AVANT

- * Privilégier les constructions para-sismiques.
- * Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- * Fixer les appareils et meubles lourds.
- * Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT

PENDANT LA PREMIERE SECOUSSSE

♦ Si on est dans un bâtiment :

- * Couper gaz, eau, électricité.
- * S'abriter sous un meuble solide, dans l'encadrement d'une porte ou à l'angle d'un mur.
- * Ne pas allumer de flamme.
- * S'éloigner de la cheminée, des fenêtres et du balcon.
- * Ne pas utiliser d'ascenseur.



♦ Si on est dans la rue :

- * S'éloigner des constructions ou, à défaut, s'abriter sous un porche ou dans l'encadrement d'une porte.
- * S'éloigner des fils électriques.



♦ Si on est en voiture :

- * S'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES LA PREMIERE SECOUSSSE

- * Se méfier des répliques.

♦ Si on est dans un bâtiment :

- * Couper gaz, eau, électricité.
- * Eteindre les sources de chaleur et les radiateurs.
- * Ne pas allumer de flamme à cause des risques de fuite de gaz.
- * Evacuer les bâtiments par les escaliers.



♦ Si on est dans la rue :

- * S'éloigner des constructions.
- * Ne pas téléphoner, ne pas fumer.



APRES

♦ Après le séisme :

- * Ne pas rentrer dans les bâtiments.
- * En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois.
- * Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

LES FEUX DE FORET



Les risques dans la commune :

Depuis 1973, la commune a subi onze incendies qui ont ravagé 28,3 hectares.

Les feux les plus importants ont eu lieu :

- ⇒ Le 27 juillet 1983 : 3 hectares,
- ⇒ Le 1er mai 1985 : 3 hectares,
- ⇒ Le 16 septembre 1986 : 15 hectares.

Les mesures prises dans la commune :

⇒ L'arrêté préfectoral n°2003-170-4 du 19/06/03 réglemente l'emploi du feu en zones boisées et dans une limite de 200 m autour de celles-ci.

Si la vitesse moyenne du vent est supérieure à 40 km/h ou si le Préfet a déclaré par arrêté une période rouge (très dangereuse), l'emploi de tout types de feux est interdit. Pendant la période orange (dangereuse) du 15 mars au 15 septembre, les incinérations de végétaux, méchoui, barbecue, feux de camp ou de joie doivent être déclarés en mairie par les propriétaires et leurs ayants-droits. La période verte du 16 septembre au 14 mars est a priori moins à risques. Enfin l'usage des artifices est réglementé selon leurs catégories (déclaration en mairie ou en préfecture) et le dépôt d'ordures est strictement interdit en zones boisées.

⇒ Le Code forestier rend obligatoire le débroussaillage jusqu'à une distance minimum de 50 m de toute construction susceptible d'accueillir de manière permanente ou temporaire des personnes physiques. En cas d'inertie du propriétaire, le débroussaillage peut être pourvu d'office par l'administration et aux frais du propriétaire.

⇒ L'aménagement et l'entretien de la forêt concourent à réduire les risques de feux de forêts.

⇒ Une surveillance régulière et renforcée est faite en période estivale grâce aux patrouilles terrestres de l'Office National des Forêts, de la gendarmerie, de vigies, de Détachements d'Intervention Préventifs (DIP) et aux patrouilles aériennes des sapeurs-pompiers.

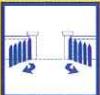
AVANT

- * Respecter la signalisation et les équipements mis en place pour la protection et la défense des forêts contre l'incendie.
- * Ne jamais allumer de feux en forêts et dans les espaces sensibles.
- * Ne jamais fumer en forêt.
- * Repérer les chemins d'évacuation et les abris possibles.
- * Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériel,...)
- * Débroussailler autour de la maison (50 ou 100 m) : une maison autour de laquelle on a ôté les broussailles est un bon abri.
- * Ne pas laisser s'accumuler dans les espaces sensibles ou autour de votre maison ce qui pourrait favoriser un incendie : déchets, papiers, produits inflammables, ...
- * Tenir propre les bois et les chemins.
- * Vérifier l'état des fermetures et la toiture.

PENDANT

♦ Si on est témoin d'un départ de feu

- * Informer les sapeurs-pompiers **18 ou 112 depuis un portable**
- * Si possible, attaquer les flammes à leur base en projetant de l'eau, à défaut en le piétinant ou avec en l'étouffant avec un linge, une branche feuillue, une pelle de terrassier,...
- * Respirer à travers un linge humide en se baissant vers le sol.
- * Ne jamais s'approcher d'une zone d'incendie, ni à pied, ni en voiture, s'éloigner dans la direction opposée.



♦ Si le feu menace votre maison

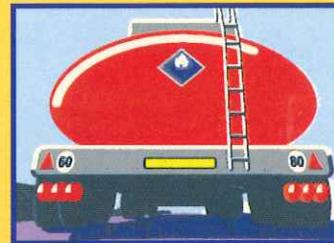
- * Se confiner : fermer volets et fenêtres, s'enfermer et boucher soigneusement les fentes des fenêtres et les bouches d'aération.
- * Éviter de provoquer des courants d'air.

APRES

- * Éteindre les foyers résiduels.

Les bons réflexes

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Les risques dans la commune :

Le risque est localisé sur la Route Nationale 94 reliant Gap à Briançon et au Col du Montgenèvre par laquelle transitent les camions dont certains contiennent des matières dangereuses.

Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives ou radioactives.

En cas d'accident, les principaux dangers sont :

- ⇒ l'explosion,
- ⇒ l'incendie,
- ⇒ le nuage毒ique,
- ⇒ ou la pollution.

Les mesures prises dans la commune :

Au niveau national, une réglementation rigoureuse porte sur :

- la formation du personnel,
- la construction des citernes selon des normes établies,
- des contrôles périodiques (choc, pression, ...),
- des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, ...),
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés avec les numéros d'identification du danger et du produit, indiqués sur une plaque orange située à l'arrière du véhicule. Des fiches de sécurité se trouvent, quant à elles, à l'intérieur du véhicule.

Par ailleurs, le protocole "TRANSAID" permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.

AVANT

- ⇒ Connaitre les risques et les consignes de confinement.

PENDANT

Écouter la radio : France Bleu Isère (FM 101.8) ou France Inter (FM 99.8).

♦ Si vous êtes témoin de l'accident

⇒ Donner l'alerte :

⇒ **Sapeurs-pompiers 18 ou 112 depuis un portable** en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre, les numéros d'identification du danger et du produit.



Exemple :

Code danger	→	33	→	Très inflammable
Numéro O.N.U du produit	→	1203	→	Essences

⇒ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas de danger immédiat (risque d'incendie ou de 'suraccident').

⇒ Si un nuage toxique vient vers vous selon un axe perpendiculaire au vent, se confiner dans un bâtiment ou s'éloigner rapidement de la zone. Se laver abondamment en cas d'irritation, et si possible, changer ses vêtements.



♦ Si vous êtes alerté par les autorités

⇒ Se confiner.

⇒ Boucher toutes les entrées d'air et arrêter la climatisation, la ventilation ainsi que tous types de chauffage.

⇒ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.

⇒ Ne pas fumer.

⇒ Ne pas téléphoner.

⇒ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRÈS

⇒ Écouter la radio.

⇒ Si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal de fin d'alerte de la sirène de 30 secondes), aérez largement vos locaux.



Les risques majeurs à Saint-Crépin

L'objectif de ce document est de vous informer et de vous sensibiliser aux risques majeurs encourus et aux mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Il est en effet indispensable, pour parer à toute éventualité, de connaître les risques et d'adopter, avant, pendant et après les évènements les bonnes attitudes.

En cas de danger sur votre commune, les personnes menacées seront directement alertées (porte à porte) par la mairie et les pompiers. Les radios locales relaieront l'information.

Par ailleurs, un dispositif spécifique est mis en place pour les écoliers de Saint-Crépin : il s'agit d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité, en cours d'élaboration à l'heure actuelle.

Nous vous remercions de bien prendre connaissance de cette plaquette et de la conserver pour vous y reporter en cas de problèmes. Nous vous invitons à prendre tous renseignements utiles auprès des services concernés.

En cas de risques majeurs

Écoutez la radio **France Inter** qui indiquera les consignes à suivre
sur 162 khz ou 1852 Grandes Ondes
ou plus localement les radios FM **Alpes 1** (104) et **Europe 2** (96.5).

NUMÉROS UTILES

Mairie de Saint-Crépin	04 92 45 02 71
Préfecture - Protection civile	04 92 40 48 00
Sapeurs-Pompiers	18 (tél fixe) ou 112 (tél portable)
Gendarmerie	18 (tél fixe) ou 112 (tél portable)
SAMU	18 (tél fixe) ou 112 (tél portable)

*Un dossier plus détaillé d'information
sur les Risques (Dossier Communal Synthétique)
est consultable en mairie.*

